

INFO CORONAVIRUS

22 AVRIL 2020 - N°26

L'ACTUALITÉ...

DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Depuis le 16 mars, le COS est fermé au public, toute l'équipe travaille à distance et est réactive à vos sollicitations. Pendant cette période de confinement le fonctionnement du COS s'est adapté, voici quelques réponses à vos questions.



1. Est-ce que les activités du COS sont maintenues ?

- **Non**, elles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre mais certaines prestations sont conservées.

2. Où puis-je trouver les informations du COS ?

- Elles sont toutes à disposition sur le [site internet du COS](#) et sont régulièrement diffusées via la newsletter ou sur la page [Facebook](#).

Pour joindre les équipes du COS, contactez-les par courriel à cos@mairie-nantes.fr

3. Comment fonctionnent les instances du COS pendant le confinement ?

- Actuellement, seuls le bureau et la commission solidarité continuent de se réunir par téléconférence. Les activités du conseil d'administration et des autres commissions sont provisoirement suspendues.

EN RÉSUMÉ

Le COS fonctionne à minima mais dans de bonnes conditions : agents protégés, poursuite du travail effective, instances partiellement maintenues, communication avec les [ouvrants droit](#)* assurée.

* toute personne qui bénéficie des prestations du COS

TOUR D'HORIZON DES PRESTATIONS MAINTENUES :



Aides sociales – Solidarité

Seules les prestations d'aides sociales sont maintenues en relation avec le Service social du personnel (SSP) :

- Aide alimentaire
- Secours
- Aides remboursables accompagnées

RAPPEL

dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA), le service social du personnel assure uniquement l'écoute sociale par téléphone au 02 40 41 31 85



Vacances / Loisirs / Culture

- **Séjours** : Annulation par les prestataires du COS des séjours allant jusqu'au 11 mai (selon les directives gouvernementales). Les ouvrants droit sont remboursés intégralement. Le COS attend la suite des événements pour l'annulation des séjours programmés après le 11 mai.
- **Spectacles** : annulation des spectacles programmés jusqu'au 11 mai et bien souvent au-delà selon les salles. Les ouvrants droits sont remboursés. Seuls les paiements inférieurs à 15 € feront l'objet d'avoirs sur d'autres prestations de l'année N ou N+1, afin d'éviter un trop grand volume de petits flux financiers.
- **Billetterie** : Pour les «Chèque Culture» et tickets «Cinéma», le Bureau du COS a pris l'engagement de ne faire perdre aucun droit aux ouvrants droit.
- **Chèques vacances** : le confinement n'a pas d'incidence autre que celle de ralentir leur transmission par voie postale.



Jeunesse

- **Tous les séjours et prestations « jeunesse » du printemps ont été annulés**. Les familles sont remboursées intégralement (seuls les paiements inférieurs à 15 € feront l'objet d'avoirs).
- **Pour cet été**, dans l'attente des consignes ministérielles, le COS reste mobilisé avec ses partenaires pour préparer des séjours de qualité, en poursuivant des objectifs d'épanouissement, d'autonomie, de découverte et de prise de responsabilité, tout en garantissant la sécurité physique et affective des enfants.



Communication

- L'édition papier du journal le « Cosmonaute » est suspendue. L'information se fait pour l'instant par voie électronique, à l'adresse mail que vous avez communiquée au COS.



DON DU SANG

**Le 27 avril 2020 - Hall de la Manufacture des Tabacs
de 12h00 à 16h00 pour les inscriptions**

**Le 30 avril 2020 - Hall de la manufacture des Tabacs
de 10h30 à 13h30 pour les inscriptions**

- N'oubliez pas de remplir l'attestation officielle ou une déclaration sur l'honneur indiquant que vous allez donner votre sang, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables.
- Pour vous déplacer, privilégiez les déplacements doux individuels (marche, vélo...) si possible. Le stationnement des voitures est gratuit pendant l'épidémie de Coronavirus. Si vous prenez les transports en commun (train, tram, bus) respectez les gestes barrières.

ACCÉDER À NAONANTES POUR RESTER EN LIEN



Vous souhaitez en savoir plus sur votre vie professionnelle, sur la collectivité, sur vos ressources ou accéder à vos outils numériques ?

Vous pouvez vous connecter à l'intranet depuis chez vous avec un ordinateur, un smartphone ou une tablette ayant accès à internet.

- Connectez vous à cette adresse : <https://naonantes.nantesmetropole.fr> puis saisissez votre identifiant (il est rappelé en haut à gauche de vos bulletins de salaire) et votre mot de passe habituel si vous en possédez un.
- Pour les agents qui n'ont pas encore de mot de passe ou en cas de problème ou d'oubli, contactez le STP au **0811 701 701** (0.05 cts/min. Vous avez la possibilité de demander au technicien de vous rappeler)